



CIAS PAYS TARUSATE

Délibérations du Conseil d'Administration du 11 mars 2024

L'an deux mille vingt-quatre le onze mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CIAS PAYS TARUSATE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du conseil - 1er étage, sous la présidence de Patricia LOUBERE, Vice-Présidente.

Date de la convocation : mercredi 06 mars 2024

Présents :

Jean Didier BATBY, Patricia LOUBERE, Sandrine BLAISIU, Marcel BOUTET, Evelyne COURROS, Danièle DINCLAUX, Sylvie DUBOURG-DAUGREILH, Sylvie DUFAU, Véronique DULAU, Cécile GARRIDO, Jean-Marc HAUQUIN, Bernard POCH, Patrick POSTIS, Michèle PROSPER, Jean-Marie SAUBANERE, Nicolas SAUGNAC, Annick SOUBIROU

Absents :

Laurent CIVEL, Christian BENESSE, Thierry BIBES, Jean René HAUQUIN, DOMINIQUE DUBARRY, Sabine DEHEZ, Jacques LARRIEU, Geneviève MALET, Jean-Pierre POUSSARD

Pouvoirs :

Armandine BEAUGIER a donné pouvoir à Annick SOUBIROU, Muriel BERGES a donné pouvoir à Jean-Marie SAUBANERE, Jean-Marie DOUTHE a donné pouvoir à Michèle PROSPER, Jacques DURAND a donné pouvoir à Patrick POSTIS, Colette LAPEYRE a donné pouvoir à Sylvie DUFAU, Laurent NOLIBOIS a donné pouvoir à Véronique DULAU, Marie-Hélène PALLARES a donné pouvoir à Patricia LOUBERE

Nombre de membres afférents	33
Nombre de membres en exercice	33
Présents	17
Pouvoirs	7
Votants	24

N° 20240311-006

EHPAD DES 5 RIVIERES - ERRD 2023

VU l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement, qui a introduit en 2017 une réforme tarifaire pour les EHPAD, ayant conduit à une évolution du cadre budgétaire applicable à ces établissements.

Considérant que l'exécution budgétaire de l'EHPAD ne se retrace plus en la forme d'un « Compte Administratif », mais donne lieu à l'établissement d'un Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses – ERRD (article R. 314-240 du CASF), voté au vu du compte de gestion présenté par le Comptable (article R. 314-240 III du CASF).

Madame la vice-présidente expose,

L'exécution du Budget de l'EHPAD des Cinq Rivières, Budget annexe à celui du CIAS du Pays Tarusate, pour l'exercice 2023 est arrêté comme suit :

	Investissement	Exploitation
--	-----------------------	---------------------



Dépenses	131.259,41 €	3.549.677,47 €
Recettes	40.132,63 €	3.497.129,72 €
Résultat de l'exercice 2023	- 91.126,78 €	- 52.547,75 €

Le tableau de passage des résultats à la CAF (Capacité d'Auto Financement) montre les éléments suivants :

(Pour rappel, le total des charges est diminué des comptes 675 « valeurs comptables des éléments d'actif cédés » et compte 68 « dotations aux amortissements, dépréciations et provisions »).

Le total des recettes est diminué des comptes 775 « produits des cessions d'éléments d'actif » et 777 « quote-part des subventions d'investissement virées au résultat de l'exercice » et 78 « reprises sur amortissements, dépréciations et provisions »).

Tableau de passage des résultats à la CAF :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	131.259,41 €	3.549.677,47 €
Compte 68 « Amortissements & Provisions »		- 72.677,04 €
TOTAL	131.259,41 €	3.477.000,43 €
Recettes	0,00 €	3.497.129,72 €
Compte 777	5.599,72 €	0,00 €
Compte 78	4.100,00 €	0,00 €
TOTAL	9.699,72 €	3.477.000,43 €
CAF		10.429,57 €

Calcul de la Capacité d'Auto-Financement (CAF) :

Les dotations aux amortissements et provisions à hauteur de	+72.677,04 €
auxquelles on déduit la quote-part des subventions virées au compte de résultat :	- 9.699,72 €
Soit un total de :	+ 62.977,32 €
Le résultat comptable d'exploitation 2023 s'élève à :	- 52.547,75 €
On obtient donc une Capacité d'Auto-Financement de :	+ 10.429,57 €
62.977,32 € - 52.547,75 € =	

Fond de Roulement d'investissement :

Pour mémoire, le résultat cumulé de 2022 laissait apparaître un cumul de	+ 99.436,99 €
L'apport au Fond de Roulement au 31/12/2022 était de	27.198,66 €
En 2023, les dépenses d'investissement se montent à	(-) 131.259,41 €
En 2023, les subventions d'investissement se montent à	+ 40.132,63 €
La capacité d'autofinancement (CAF) dégagée en 2023 est de	+ 10.429,57 €
Ainsi, en 2023, le Prélèvement sur le fond de roulement est de	80.697,21 €



De ce fait, le résultat cumulé d'investissement pour 2023 =

- 70.267,64 €

Quant à l'exploitation :

Pour mémoire :

	Investissement	Exploitation
Dépenses	131.259,41 €	3.549.677,47 €
Recettes + CAF	50.562,20 €	3.497.129,72 €
Résultat de l'exercice 2023	- 80.697,21 €	- 52.547,75 €
	Prélèvement sur le Fond de Roulement	A affecter

L'ERRD (présentation budgétaire de l'EHPAD) exige une ventilation de ce résultat selon les trois sections tarifaires que sont hébergement, dépendance et soins.

	Résultat 2023	Hébergement	Dépendance	Soins
Dépenses	3.549.677,47 €	1 836 688,12 €	477 726,46 €	1 235 262,89 €
Recettes	3.497.129,72 €	1 772 882,94 €	562 527,09 €	1 161 719,69 €
Résultats 2023	- 52.547,75 €	- 63 805,18 €	+ 84 800,63 €	- 73 543,20 €
Total à affecter	- 52 547,75 €	- 63 805,18 €	+ 11.257,43 €	

Il est donc constaté un résultat comptable à affecter de **- 52.547,75 €**, réparti de la façon suivante :

- Section Hébergement : - 63.805,18 €.
- Sections Dépendance & Soins : 11.257,43 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 :

A APPROUVER l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD 2023) de l'EHPAD des Cinq Rivières – budget annexe du CIAS Pays Tarusate,

ARTICLE 2 :

A VALIDER l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD 2023) de l'EHPAD des Cinq Rivières – Budget annexe du CIAS du Pays Tarusate,

ARTICLE 3 :

A AUTORISER le Président à signer tout document à cet effet,

ARTICLE 4 :

Envoyé en préfecture le 14/03/2024

Reçu en préfecture le 14/03/2024

Publié le 15/03/2024

ID : 040-264004292-20240311-240311H1647H1-DE



La présente délibération peut faire l'objet, d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Vote . Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Signé le 18 MARS 2024

Patricia LOUBERE

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.

